

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement est opposable à tous les membres de l'association ADEXVAL dont les statuts initiaux ont été adoptés le 3 Novembre 2017 et modifiés le 7 Janvier 2019.

Il vient compléter lesdits statuts.

Article 2 : Critères d'admissibilité et modalités d'admission

En sus des critères d'admissibilité mentionnés dans l'article 6 des statuts de l'association, il est ici précisé que la candidature d'un postulant pourra ne pas être retenue en vertu de diverses raisons et notamment (liste non exhaustive) :

- Honorabilité défaillante du postulant,
- Non indépendance du postulant,
- Liens notoires du postulant avec des personnes morales ou physiques incompatibles avec l'éthique de l'association,
- Inimitié ou incompatibilité notoire du postulant avec l'un des membres de l'association,

Le conseil d'administration de l'association est souverain quant à l'acceptation ou non des candidatures (sénior, junior ou auditeur) qui lui sont soumises. L'association n'aura pas à se justifier ou motiver sa décision de rejet, auprès des postulants. Les postulants pourront déposer leur dossier de candidature soit par envoi sous forme de papier ou sur le site de l'association ou autre envoi dématérialisé.

Sur avis du conseil d'administration, le postulant pourra être exonéré de parrainage.

A titre complémentaire les postulants pourront être reçus individuellement, par un membre habilité de l'association pour un entretien et ce, avant la prise de décision du conseil d'administration.



Article 3 : Modalités de règlement de la cotisation à l'association

Le paiement de la cotisation devra préférentiellement être effectué via le site internet de l'association.

Dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement du service, l'expert pourra transmettre son règlement par virement bancaire ou par chèque bancaire.

Le paiement de la cotisation et, de l'éventuel droit d'entrée, doit être effectué avant le 31 mars de chaque année.

Toute demande de paiement fractionné de la cotisation doit être adressée au trésorier de l'association par courriel : tresorier@adexval.fr

Article 4 : Organigramme

L'association est dirigée par son président qui est élu par les membres du bureau composé de sept membres avec des attributions spécifiques, eux-mêmes élus par le conseil d'administration composé de neuf membres au maximum.

Le conseil d'administration, supervise l'action des membres du bureau.

Article 4 : Pouvoirs et attributions

Tous les membres du bureau et les administrateurs doivent être à jour du paiement de leur cotisation pour pouvoir siéger.

La composition des membres du bureau - participant sous le statut du bénévolat- est définie à l'article 14 des statuts.

Les membres du bureau ont seuls les pouvoirs de radiation des membres de l'association selon les termes de l'article 8 des statuts hormis le cas des membres du conseil d'administration dont la radiation est de la compétence des assemblées générales des membres de l'association.

En cas de litige entre membres seul le bureau sera compétent pour résoudre leurs différends.

Son arbitrage sera opposable aux membres concernés sans aucun recours.

En complément de l'article 13 des statuts, il est apporté les précisions suivantes :



Le conseil d'administration :

Les administrateurs, élus par l'assemblée générale, ont pour mission essentielle d'exécuter les tâches qui leur sont attribuées par les membres du bureau.

Ils ont également un droit de contrôle sur la gestion de l'association assurée par les membres du bureau lequel ne peut s'opposer au droit de communication.

Les membres du conseil d'administration pourront être radiés par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée à l'initiative des membres du bureau, avant le terme de leur mandat, pour motif grave et motivé à la majorité simple des présents.

Le conseil d'administration peut radier un membre du bureau à la majorité de 3/4 de ses membres pour faute grave et motivée.

Le membre du bureau concerné sera convoqué par lettre RAR dûment motivée, un mois avant sa comparution devant les membres du conseil d'administration. La radiation éventuelle sera explicitée, et notifiée par lettre RAR dans le délai de trente jours par le président, sans possibilité de recours.

En complément de l'article 14 des statuts, il est apporté les précisions suivantes :

Le président :

Il est chargé de la direction d'ADEXVAL.

Il veille au strict respect de la loi et des statuts.

Il préside les réunions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Il fixe, après avis du bureau, l'ordre du jour.

Il signe les procès-verbaux avec le secrétaire.

Il approuve les recettes et ordonne les dépenses avec le trésorier.

Il assure l'exécution de toutes les décisions adoptées par le bureau, le conseil d'administration et l'assemblée générale.

Il a qualité, après avis des membres du bureau, pour accepter tous dons et legs.

Le président représente l'association vis-à-vis des tiers dans tous les actes de la vie civile et administrative.

Il peut ester en justice mais après accord, de la majorité des 3/4 des membres du bureau.



Le vice-président :

Il seconde le président pour le représenter sur délégation générale ou particulière de ce dernier.

Le vice-président remplace en outre le président en cas d'empêchement de ce dernier ; Il exerce alors les mêmes pouvoirs.

Le secrétaire ou secrétaire-adjoint :

Le secrétaire, ou le secrétaire- adjoint, convoque les membres de l'association sur les indications du Président, rédige les procès-verbaux des séances du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Il les transcrit sur des registres spéciaux ou équivalents de façon numérotée après imprimatur du président et en assure la diffusion.

Le secrétaire, ou le secrétaire- adjoint, est chargé, notamment, d'assurer le service de la correspondance, les convocations du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Et, le cas échéant, sous le contrôle du président, il assure la surveillance et la direction du personnel au service de la compagnie.

Le secrétaire, ou le secrétaire- adjoint, présente à l'assemblée générale un rapport moral sur la vie et les actes essentiels de la compagnie.

Le trésorier ou le trésorier adjoint :

Il approuve, avec l'accord du président, les recettes et ordonne les dépenses.

Il présente la situation financière de l'association à chaque réunion du bureau.

Il est chargé de la tenue de la comptabilité.

Il recouvre toutes les sommes dues à la compagnie et pourvoit au placement éventuel des fonds avec l'accord du président.

Il notifie aux postulants leur agrément avec date d'effet en tant que sénior, junior ou postulant au sein de la compagnie en même temps que le quitus pour les frais de dossier et les droits d'entrée.

Une liste du matériel appartenant à l'association et des différentes archives devra être tenue à jour par le trésorier de l'association et présentée au bureau sur sa demande. Cette liste de matériel ainsi que tous les documents en possession de l'association devront être conservés a minima sous forme numérique dans un format accessible à tout système d'exploitation suivant l'origine de la source.

Un classeur permettra en outre de conserver par ordre chronologique les documents.

Il établit annuellement le compte rendu financier de la compagnie en dressant notamment un bilan et le compte de résultats, les soumet après validation par les membres du bureau à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et présente, le budget de l'exercice suivant.



Le conseiller technique sur le numérique :

Il est chargé, avec l'accord du président, de promouvoir la notoriété de l'image de marque de l'association et assume à ce titre un rôle général de chargé de la communication.

Il est le conseiller technique portant sur toute problématique liée à l'économie numérique auprès des membres du bureau.

Il est l'appui logistique auprès notamment du trésorier pour toute opération de marketing.

Le chargé des relations partenariales :

Il est chargé de faire connaître la marque de l'association notamment auprès des éventuels membres postulants en qualité d'auditeur.

Il est chargé d'élaborer des programmes d'action de formation annuels ou pluriannuels à soumettre à l'approbation des membres du bureau et d'assurer la mise en œuvre de ces actions avec l'aide des membres du conseil d'administration.

Past - Président :

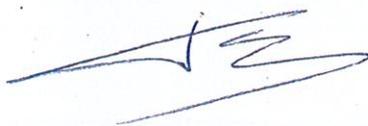
Les anciens présidents dès lors qu'ils n'ont pas été démis de leur fonction pour faute grave, sont membres de droit du conseil d'administration sauf refus formalisé de leur part sans besoin de devoir motiver leur refus.

Leur(s) avis peut être sollicité à tout moment par les membres du bureau en exercice pour toute question ayant trait au bon fonctionnement de l'association.

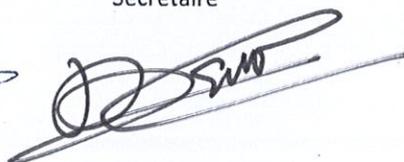
Règlement intérieur adopté le 25 juin 2019

Par les membres du conseil d'administration d'ADEXVAL

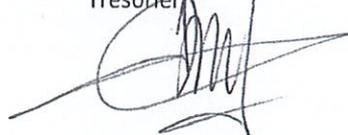
Frédéric ORGNON
Président



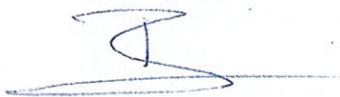
Denis SUBE
Secrétaire



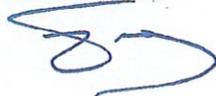
Fabien FERNBACH
Trésorier



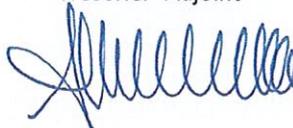
Florence BILLET
Vice-Présidente



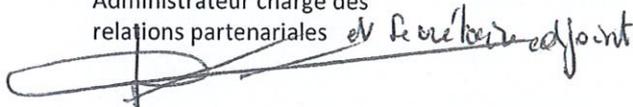
Alexandre PIRARD
Administrateur chargé de
communication



Alain MANZON
Trésorier- Adjoint



Cyril TEBOUL
Administrateur chargé des
relations partenariales



et de vice-président adjoint



